

NOTE D'INFORMATION

n° 26.29 – Juillet 2026

Les heures supplémentaires des enseignants des établissements du second degré en 2024-2025

- ▶ En 2024-2025, la moitié des enseignants exerçant dans un établissement du second degré effectue plus de 1,5 heure supplémentaire par semaine, il s'agit d'heures supplémentaires annualisées (HSA) ou d'heures supplémentaires effectives (HSE). Les agrégés et professeurs de chaire supérieure sont plus nombreux à faire des heures supplémentaires et en effectuent davantage. Un enseignant perçoit en moyenne 3 100 euros pour les heures supplémentaires effectuées sur l'ensemble de l'année. Quatre enseignants sur dix cumulent des HSA et des HSE et 53 % effectuent au moins une HSE. Les hommes en réalisent plus que les femmes (respectivement 24 heures et 18 heures par an en moyenne). La part des HSE dans le total des heures supplémentaires continue de baisser en 2024-2025 par rapport à l'année précédente.

Ministère de l'Éducation nationale
Directrice de la publication : Magda Tomasini
Auteur : Margot Christensen, DEPP-A5
Édition : Souphaphone Douangdara
Maquettiste : Frédéric Voiret
e-ISSN 2431-7632



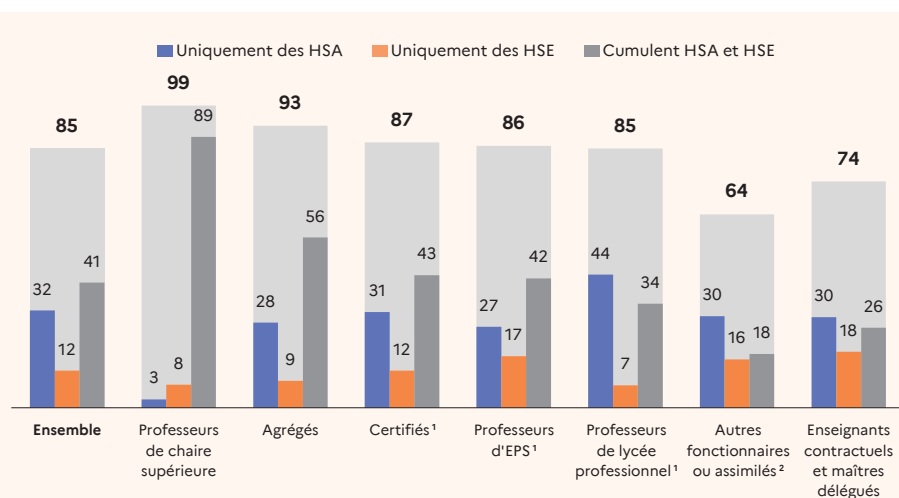
La moitié des
enseignants
effectue plus de
1,5 heure
supplémentaire
par semaine

- ▶ Les heures supplémentaires regroupent les heures supplémentaires annualisées (HSA), définies à la rentrée, et les heures supplémentaires effectives (HSE) réalisées tout au long de l'année scolaire. Les HSE ne font pas partie du service total des enseignants, contrairement aux HSA. Ce sont des heures ponctuelles pour remplacer un collègue absent ou participer par exemple au dispositif Devoirs faits.

En 2024-2025, la moitié des enseignants effectue plus de 1,5 heure supplémentaire par semaine

Au cours de l'année 2024-2025, 85 % des enseignants effectuent au moins une heure supplémentaire (HSA ou HSE) [↘ figure 1](#). La moitié des enseignants effectue plus de 1,5 heure supplémentaire par semaine (voir [figure 3](#) en ligne). Cette médiane oscille entre 1 heure hebdomadaire pour les contractuels et maîtres délégués et 7 heures pour les professeurs de chaire supérieure. En moyenne, les enseignants

1 Part des enseignants effectuant au moins une heure supplémentaire au cours de l'année scolaire 2024-2025 (en %)



1. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.

2. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, 85 % des enseignants ont fait au moins une heure supplémentaire (HSA ou HSE) : 32 % ont fait uniquement des HSA, 12 % uniquement des HSE et 41 % ont cumulé HSA et HSE.

Champ : enseignants face à élèves à la rentrée 2024 en France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, bases Relais.

40 %
des enseignants
cumulent HSE et HSA

53 %
des enseignants
exerçant dans
un établissement
du second degré
effectuent au moins
une HSE

2 Montant moyen des HSE par regroupement de grades et par sexe au cours de l'année scolaire 2024-2025

Regroupement de grades	Part de bénéficiaires d'HSE (%)	Montant moyen d'une HSE pour un ou une bénéficiaire		Nombre annuel moyen d'HSE pour un ou une bénéficiaire		Montant annuel moyen pour un ou une bénéficiaire de HSE		Rapport montant moyen hommes-femmes
		Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	
Professeurs de chaire supérieure	96,5	76,8	77,5	108,8	126,1	8 351	9 773	1,17
Agrégés (CPGE et STS)	73,8	63,8	64,1	70,0	89,5	4 461	5 740	1,29
Agrégés (hors CPGE et hors STS)	62,3	62,1	61,6	20,1	26,9	1 250	1 659	1,33
Certifiés ¹	55,7	44,7	45,2	15,9	18,0	713	814	1,14
Professeurs d'EPS ¹	59,4	39,4	39,0	18,0	19,1	709	744	1,05
Professeurs de lycée professionnel ¹	41,5	43,9	44,1	15,7	18,7	689	823	1,20
Autres fonctionnaires ou assimilés ²	33,5	37,6	37,9	15,8	16,3	594	617	1,04
Enseignants contractuels et maîtres délégués	44,6	39,8	39,7	17,2	19,6	684	780	1,14
Total	53,2	48,8	51,9	18,3	24,4	895	1 265	1,41
Rappel 2023	64,8	47,7	50,4	20,1	25,1	957	1 265	1,32

1. Y compris certifiés, professeurs de lycée professionnel et professeurs d'EPS bi-admissibles.

2. Quasiment exclusivement des enseignants des corps du premier degré.

Lecture : au cours de l'année scolaire 2024-2025, les professeurs agrégés hommes qui font des HSE et qui font la majorité de leur service en CPGE ou en STS sont rémunérés, pour leurs HSE, à hauteur de 5 740 euros contre 4 461 euros pour les femmes. Parmi l'ensemble des enseignants bénéficiaires d'HSE (soit 53,2 % des enseignants), les hommes sont rémunérés annuellement en moyenne à hauteur de 1 265 euros pour les HSE réalisées (895 euros pour les femmes) soit un rapport hommes/femmes égal à 1,41 (c'est-à-dire 41 % en plus pour les hommes).

Note : les montants sont calculés à partir du service hebdomadaire du constat de rentrée des bases Relais, il s'agit de montants bruts.

Champ : enseignants face à élèves à la rentrée 2024 en France, public + privé sous contrat.

Source : DEPP, bases Relais.

Réf. : Note d'Information, n° 26.29. DEPP

effectuent 2 heures supplémentaires par semaine, pour une rémunération annuelle de 3 100 euros. Les agrégés réalisent 2,9 heures supplémentaires en moyenne pour une rémunération annuelle moyenne de 6 280 euros. Les professeurs en lycée professionnel (PLP) en effectuent 2,3 pour 3 180 euros annuels, tandis que les certifiés en font 1,9 pour 2 620 euros, et les professeurs d'EPS 1,8 pour 2 240 euros.

Quatre enseignants sur dix cumulent HSA et HSE

Trois enseignants sur dix ne font que des HSA, un sur dix exclusivement des HSE tandis que quatre sur dix cumulent les deux dispositifs. Les professeurs de chaire supérieure sont les plus nombreux à combiner les deux dispositifs (89 %) suivis des agrégés (56 %), puis des certifiés (43 %) et des professeurs d'EPS (42 %). Les proportions sont plus faibles pour les PLP et les enseignants contractuels (un tiers et un quart). En moyenne, les HSE représentent 15 % de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées dans une semaine. Cette proportion varie de 8 % parmi les PLP à 44 % parmi les professeurs de chaire supérieure. L'analyse qui suit porte principalement sur les HSE, les résultats de l'étude concernant les HSA effectuées au cours de l'année scolaire 2024-2025 sont présentés dans la Note d'Information n° 25.31 (voir bibliographie en ligne).

Les hommes effectuent plus de HSE que les femmes quel que soit le corps

La moitié des enseignants exerçant dans un établissement du second degré effectue des HSE au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Certains corps en effectuent plus fréquemment : 74 % des enseignants agrégés en post-bac et 96 % professeurs de chaire supérieure en font, notamment en raison des heures d'interrogation en CPGE (appelées également « heures de khôlles ») **↳ figure 2**. À l'inverse, les PLP et les contractuels sont moins nombreux à en faire (respectivement 41 % et 45 %).

Parmi les bénéficiaires, le nombre d'HSE varie également en fonction du sexe. En moyenne, les hommes en effectuent 24,4 par an (pour une rémunération supplémentaire de 1 265 euros), contre 18,3 pour les femmes (895 euros). Cet écart est particulièrement marqué parmi les professeurs de chaire supérieure et les agrégés enseignant en post-bac qui réalisent respectivement 109 et 70 HSE par an pour les femmes, contre 126 et 90 pour les hommes. Parmi les professeurs d'EPS, les certifiés, les PLP et les enseignants contractuels, l'écart est plus réduit (de 1 à 3 HSE).

La rémunération des HSE varie en fonction du corps, ce qui explique les différences de montants perçus. Les agrégés perçoivent entre 62 euros et 64 euros par heure, les contractuels 37 euros. Comme pour les HSA, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes s'expliquent par la surreprésentation des hommes dans les corps les mieux rémunérés et par le fait que les hommes font davantage de HSE que les femmes.

Une diminution des HSE en 2024-2025

Par rapport à 2023-2024, le nombre d'enseignants effectuant des HSE baisse de 17 % (voir figure 4 en ligne). Parallèlement, le nombre total d'HSE diminue de 22 %, et le nombre moyen d'HSE par enseignant de 6 %.

Le poids des HSE dans l'ensemble des heures supplémentaires effectuées en moyenne au cours d'une semaine recule de 4 points en un an. La baisse du volume total d'HSE se poursuit mais à un rythme plus soutenu : elle était de 12 % entre 2022-2023 et 2023-2024, soit dix points de moins (Baradji, 2025).

Le Pacte, mis en place à la rentrée 2023, propose des missions proches de celles réalisées en HSE, notamment les remplacements de courte durée, mais mieux rémunérés. Par rapport à 2023-2024, la part des enseignants adhérant au Pacte est restée stable (30 %) (Baradji, 2024). ■

À propos de la Note d'information n° 25.31

La Note d'Information n° 25.31, publiée en mai 2025, a été corrigée en juillet 2026. Les données administratives mobilisées habituellement pour déterminer les HSA étaient partiellement renseignées dans les bases relais 2024. Elles ont pu être corrigées à partir d'autres données disponibles par ailleurs dans cette source.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 26.29, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/notes-d-information